



## Extrait des Registres des Délibérations CONSEIL MUNICIPAL de LATHUILE

Séance du 06 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 06 février à 19H, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie, sous la présidence de M. Bourne Hervé.

Nombre de membres en exercice : 12 Présents : 10

Qui ont voté : 11 Date convocation : 30/01/2024

Présents : Hervé Bourne, Roland Mermaz-Rollet, Sophie Cavagnod, Jérôme Capron, Catherine Dingeon, Stéphanie Josserand, Martiale Condac, Sandrine Sermondadaz, Richard Gessner,

Absents, excusés : Caroline Corboz, Audeline De March, Cyril Cavagnod

Ont donné procuration : Audeline De March à Stéphanie Josserand, Cyril Cavagnod à Hervé Bourne

A été nommé secrétaire de séance : Sophie Cavagnod

DL 2024-01

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - LOI APER :

DÉFINITION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION POUR LES ÉNERGIES RENOUVELABLES (ZAER) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LATHUILE

Jérôme Capron, Maire Adjoint en charge du comité travaux environnement rappelle les objectifs de la loi APER votée le 10 mars 2023 :

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes.

A la fin de l'année 2023, les communes ont été invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes. Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

La commune délibère au moins aux étapes suivantes :

- Identification des zones d'accélération et transmission au référent préfectoral (2° du II de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie) – objet de la présente délibération
- Avis conforme sur la cartographie établie à l'échelle départementale (2e alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie)

Monsieur le maire projette la carte réalisée avec l'appui des services de la CCSLA et commente les zones sélectionnées et identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones puis propose au vote le projet de délibération sur l'identification des zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée selon les modalités suivantes :  
Publicité sur les réseaux sociaux, site internet de la CCSLA, sur Intra Muros et site internet de la Commune.

Au titre de la concertation avec le Parc Naturel Régional du Massif des Bauges, des cartes « Atlas des enjeux pour le développement des ENR au sein du PNR du Massif des Bauges », nous ont été transmises.

Le zonage envisagé sur la commune n'entre pas en contradiction avec lesdites cartes.

Les zones concernées sont les suivantes :

TYPE ÉNERGIE	SECTION	NUMERO PARCELLE	CODE COMMUNE	COMMUNE	SURFACE PARCELLE (M <sup>2</sup> )	SURFACE DE PRODUCTION POTENTIELLE (M <sup>2</sup> ) (Photovoltaïque)
Solaire photovoltaïque	0B	186	74147	LATHUILE	21449	4600 m2 de panneaux 1164 MWh / an 995 KWc
Solaire photovoltaïque	0A	1890	74147	LATHUILE	608	
Solaire photovoltaïque	0A	1892	74147	LATHUILE	22506	450
Solaire photovoltaïque	0A	694	74147	LATHUILE	4325	350
Solaire photovoltaïque	0B	377	74147	LATHUILE	417	355
Solaire photovoltaïque	0B	2004	74147	LATHUILE	1048	1060
Solaire photovoltaïque	0A	600	74147	LATHUILE	3620	122085
Solaire photovoltaïque	0A	846	74147	LATHUILE	4658	1097
Solaire photovoltaïque	0A	1840	74147	LATHUILE	4973	513
Solaire photovoltaïque	0A	1179	74147	LATHUILE	122085	574
Solaire photovoltaïque	0B	1920	74147	LATHUILE	604	730
Solaire photovoltaïque	0B	1921	74147	LATHUILE	2264	788
Solaire photovoltaïque	0B	1924	74147	LATHUILE	2012	
Solaire photovoltaïque	0B	2083	74147	LATHUILE	562	
Solaire photovoltaïque	0B	2387	74147	LATHUILE	870	
Solaire photovoltaïque	0B	2388	74147	LATHUILE	7596	
Solaire photovoltaïque	0B	2271	74147	LATHUILE	2001	
Solaire photovoltaïque	0B	2630	74147	LATHUILE	7652	

*Remarque : Dès lors qu'une zone a été identifiée, rien ne se fera sans l'accord des propriétaires qui ne seront pas dans l'obligation d'installer des panneaux solaires sur leurs bâtiments ou terrains privés. Des zones d'exclusion pourront être décidées à l'issue de ce recensement.*

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et **après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :**

- **DEFINIT** comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées figurant en annexe à la présente délibération
- **VALIDE** la transmission de la cartographie de ces zones à M. Le Sous-Préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transmission énergétique, du Département de la Haute-Savoie, ainsi qu'à la Communautés de Communes des Sources du Lac d'Annecy, et le cas échéant, à l'établissement public mentionné à l'article L. 143-16 du Code d'Urbanisme
- **VALIDE LE PRINCIPE** de l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

Le Maire  
Hervé BOURNE



La secrétaire de séance,  
Sophie CAVAGNOD



Envoyé en préfecture le 13/02/2024  
 Reçu en préfecture le 13/02/2024  
 Publié le 14 FEV. 2024  
 ID : 074-217401470-20240206-DL\_2024\_01\_0E

# Zones d'accélération

## Commune de LATHUILE



**Légende**

Zones acceleration Solaire photovoltaïque

Cadastre limite adm PCI

CCSLA  
28/11/2023

Copyright - Service Environnement - CC des Sources Lac Anney  
 "Origine Cadastre - Droits de l'Etat réservés"  
 "Origine I.G.N - Copie et reproduction interdite"  
 "Origine RDG 73-74 et CC des Sources Lac Anney - Droits réservés"

0 100 200 m

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNEY



**Extrait des Registres des Délibérations  
CONSEIL MUNICIPAL de LATHUILE**

**Séance du 06 février 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le 06 février à 19H, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie, sous la présidence de M. Bourne Hervé.

**Nombre de membres en exercice** : 12 **Présents** : 10

**Qui ont voté** : 11 **Date convocation** : 30/01/2024

**Présents** : Hervé Bourne, Roland Mermaz-Rollet, Sophie Cavagnod, Jérôme Capron, Catherine Dingeon, Stéphanie Josserand, Martiale Condac, Sandrine Sermondadaz, Richard Gessner,

**Absents, excusés** : Caroline Corboz, Audeline De March, Cyril Cavagnod

**Ont donné procuration** : Audeline De March à Stéphanie Josserand, Cyril Cavagnod à Hervé Bourne

**A été nommé secrétaire de séance** : Sophie Cavagnod

**DL2024-02**

**AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)**

Le Conseil Municipal :

**Vu** la délibération la délibération n°109/16 du 20 octobre 2016 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

**Vu** la délibération n°04/20 du 16 janvier 2020 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

**Vu** la délibération n°64/20 du 16 juillet 2020 désignant le Président de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy,

**Vu** l'information faite en conseil communautaire en date du 13 avril 2022 sur la prescription d'une procédure de modification du PLUi,

**Vu** l'arrêté n°105/22 en date du 11 juillet 2022, prescrivant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal des sources du lac d'Annecy,

**Considérant** l'information faite aux communes en date du 22 décembre 2023 relative aux modalités d'organisation de l'enquête publique de la modification n°2 du PLUi,

**Considérant** la notification en date du 11 janvier 2024 du projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal des sources du lac d'Annecy,

**Considérant** le projet de ferme solaire, objet du Motif n°7 du projet de de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal des sources du lac d'Annecy,

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix**

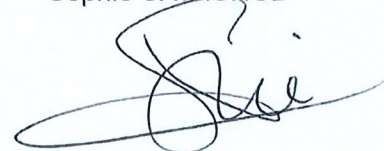
• **DECIDE** de donner un avis favorable au projet de modification n°2 du PLUi de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy.

• **DEMANDE** à ce que soit rajoutée au projet de modification n°2 du PLUi de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy la parcelle "A 0694" au motif d'intégration dans les zones d'accélération d'énergies renouvelables sur la commune de Lathuille et ce en accord avec les propriétaires (csts Bouvard - voir plan annexé)

Le Maire  
Hervé BOURNE



La secrétaire de séance,  
Sophie CAVAGNOD

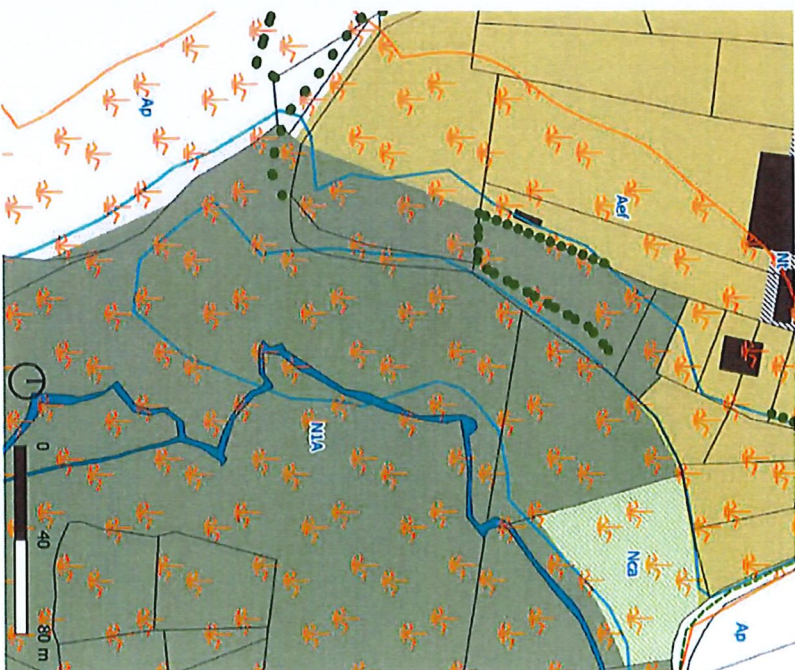
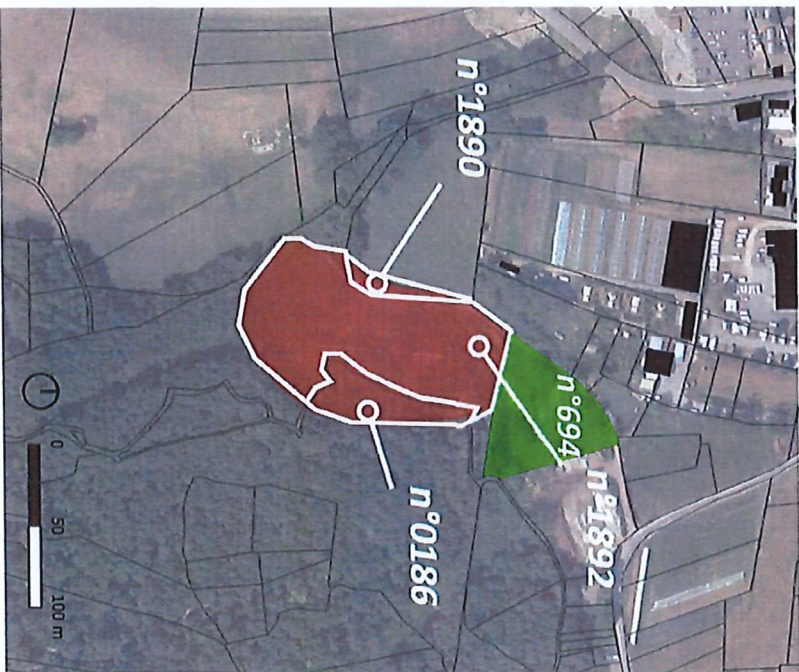
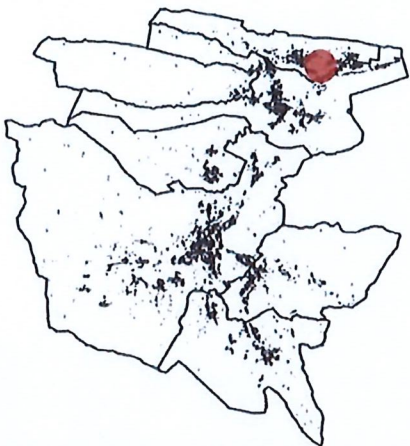


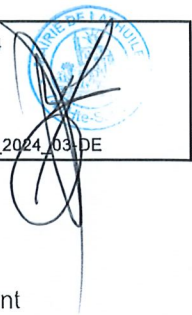
Commune de Lathuile  
Annexe DL 2024-02 – Demande de rajout de la parcelle  
A 06994 à la modification du motif : 2.7 >>>> PERMETTRE LA MISE EN OEUVRE D'UN  
ÉQUIPEMENT ÉNERGÉTIQUE STRATÉGIQUE

Envoyé en préfecture le 13/02/2024  
Reçu en préfecture le 13/02/2024  
Publié le 14 FEV. 2024  
ID : 074-217401470-20240206-DL\_2024\_02-DE



Localisation à l'échelle  
de l'intercommunalité





## Extrait des Registres des Délibérations CONSEIL MUNICIPAL de LATHUILE

Séance du 06 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 06 février à 19H, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie, sous la présidence de M. Bourne Hervé.

Nombre de membres en exercice : 12 Présents : 10

Qui ont voté : 11 Date convocation : 30/01/2024

Présents : Hervé Bourne, Roland Mermaz-Rollet, Sophie Cavagnod, Jérôme Capron, Catherine Dingeon, Stéphanie Josserand, Martiale Condac, Sandrine Sermondadaz, Richard Gessner,

Absents, excusés : Caroline Corboz, Audeline De March, Cyril Cavagnod

Ont donné procuration : Audeline De March à Stéphanie Josserand, Cyril Cavagnod à Hervé Bourne

A été nommé secrétaire de séance : Sophie Cavagnod

**DL2024-03**

### **CHANGEMENT D'USAGE DES LOGEMENTS POUR LOCATIONS SAISONNIÈRES**

**VU** la délibération du conseil municipal n°2021-37 du 1<sup>er</sup> juin 2021 : Changement d'usage d'un bien immobilier, déclaration des meublés de tourisme, étude d'impact sur la commune pour un meilleur encadrement des locations touristiques

**VU** la délibération du Conseil communautaire des Sources du Lac d'Annecy n°138-2021 du 14 décembre 2021 : instaurant le changement d'usage (locaux d'habitation) sur le territoire de la communauté de communes proposé aux communes du territoire, dont la commune de Lathuile

**VU** la délibération du conseil municipal n°2022-35 du 28 juin 2022 instaurant la procédure d'enregistrement des locations de meublés de tourisme sur la commune de Lathuile

**VU** la délibération du conseil municipal n°2022-59 du 29 novembre 2022 relative à la signature d'une convention DECLALOC pour l'enregistrement des meublés de tourisme

**VU** la délibération du conseil municipal n°2023-57 du 25 juillet 2023 : Changement d'usage des locaux d'habitation jusqu'au 28/02/2024

**CONSIDÉRANT** l'ampleur du développement des meublés de tourisme observée ces dernières années, le maire propose de reconduire la procédure d'autorisation de changement d'usage et de fixer les conditions de ces autorisations délivrées à titre temporaire,

Cette mesure est destinée à percevoir finement le phénomène lié aux meublés de tourisme et ses impacts sur le parc de logements, à contrôler d'éventuelles anomalies sur la qualité des logements loués et permettre la mise en place de l'enregistrement obligatoire des meublés de tourisme ainsi qu'à assurer un meilleur suivi de la collecte de la taxe de séjour.

Cette démarche étant engagée à des fins principalement d'observation, il n'est pas proposé, à ce stade, de compensation au titre de la perte de logements. Toutefois, des refus pourront être opposés aux demandes faites lorsque le changement d'usage sera susceptible de créer un déséquilibre en termes d'accès au logement ou en cas de manquement manifeste au règlement de changement d'usage.

Pour rappel, la définition du meublé de tourisme répond au « fait pour un propriétaire de louer un local meublé destiné à de l'habitation de manière répétée pour des courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas son domicile ».

La loi interdisant de louer ou sous-louer sa résidence principale au-delà des 120 jours (sauf pour motif de santé ou cas de force majeure), le changement d'usage concerne uniquement les résidences secondaires.

**Le règlement des autorisations de changement d'usage précise que :**

- Le logement doit être décent et répondre aux exigences du Code de la Construction et de l'Habitation.



- Le logement dispose d'une ou plusieurs places de stationnement bialis d'une location, soit par le biais d'une concession, elle de pérenne audit logement nonobstant le changement d'usage.
- Le changement d'usage ne doit pas être interdit par la copropriété dans laquelle se trouve l'immeuble.
- Une assurance devra être prise pour couvrir cette activité.
- L'autorisation de changement d'usage ne pourra être accordée pour les logements ayant fait l'objet d'un conventionnement en application des articles L-351-2 et R. 321-23 du code de la construction et de l'habitation.

L'autorisation est attribuée en prenant en compte les objectifs de mixité de l'habitat et peut donc être refusée pour les mêmes raisons. L'autorisation est attribuée à titre temporaire pour une durée d'1 an, durée à l'issue de laquelle une nouvelle demande devra être formulée.

L'autorisation de changement d'usage est obtenue à titre personnel. Elle cesse ainsi de produire effet lorsqu'il est mis fin, à titre définitif et pour quelque raison que ce soit, à l'activité professionnelle du bénéficiaire dans ce local.

Compte tenu des nécessaires dispositions techniques à mettre en œuvre et la nécessaire information du public, la procédure d'autorisation préalable de changement d'usage pourra être instaurée.

Les demandes se feront par voie électronique. Il est précisé que toute personne qui ne se conformerait pas aux obligations résultant de la procédure de déclaration est passible d'une amende civile dont le montant ne peut excéder 50 000 €.

Considérant la multiplication des locations saisonnières de logements pour des séjours de courte durée à des personnes qui n'y élisent pas leur domicile sur la Commune de Lathuile, (*à titre d'information, en 2023 - sur les 740 logements que compte Lathuile, 79 hébergeurs se sont enregistrés sur la plateformes DECLALOC, et l'on a pu recenser 93 résidences proposant des séjours touristiques, dont 52 principales et 41 secondaires (qui louent plus de 120 jours par an) pour un total de 5100 nuitées. Une cinquantaine d'hébergeurs n'a toujours pas procédé à sa demande de changement d'usage.*)

Considérant l'intérêt public qui s'attache à préserver la fonction résidentielle sur le territoire de la Commune de Lathuile,

Considérant le nombre croissant de biens mis en location résidentielle par l'intermédiaire des plates-formes numériques de commercialisation,

Considérant l'application de la taxe sur les logements vacants,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'instaurer et de mettre en œuvre la procédure d'autorisation temporaire de changement d'usage tel qu'il est possible de le faire conformément au Code de la Construction et de l'Habitation sur la commune de Lathuile à compter du 1er mars 2024 et jusqu'au 28 février 2025.

**Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix pour et 1 contre (Audeline De March) :**

- **APPROUVE** l'instauration et la mise en œuvre de la procédure d'autorisation temporaire de changement d'usage tel qu'il est possible de le faire conformément au Code de la Construction et de l'Habitation sur la commune de Lathuile **pour une durée d'un 1 an** soit jusqu'au 28 février 2025; durée à l'issue de laquelle une nouvelle demande devra être formulée.

Le Maire  
Hervé BOURNE

La secrétaire de séance,  
Sophie CAVAGNOD

DL2024-03 p.2/2



## Extrait des Registres des Délibérations CONSEIL MUNICIPAL de LATHUILE

Séance du 06 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 06 février à 19H, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie, sous la présidence de M. Bourne Hervé.

**Nombre de membres en exercice** : 12 **Présents** : 10

**Qui ont voté** : 11 **Date convocation** : 30/01/2024

**Présents** : Hervé Bourne, Roland Mermaz-Rollet, Sophie Cavagnod, Jérôme Capron, Catherine Digeon, Stéphanie Josserand, Martiale Condac, Sandrine Sermondadaz, Richard Gessner,

**Absents, excusés** : Caroline Corboz, Audeline De March, Cyril Cavagnod

**Ont donné procuration** : Audeline De March à Stéphanie Josserand, Cyril Cavagnod à Hervé Bourne

**A été nommé secrétaire de séance** : Sophie Cavagnod

### DL2024-04

### DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE À ENGAGER LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT BUDGET PRINCIPAL

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, afin de ne pas trop retarder certains investissements, la commune souhaiterait réaliser des dépenses d'investissement courantes dès le mois de janvier conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet, sur autorisation de l'organe délibérant et en l'absence d'adoption du budget, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits à inscrire au budget lors de son adoption correspondent à l'intégralité des crédits ouverts, par anticipation, que les dépenses aient été ou non effectivement engagées. Pour mémoire, les dépenses réelles d'investissement du budget primitif 2023 s'élèvent au total à 975 091,82 €, non compris le chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées ».

Sur la base de ce montant, cette autorisation aurait pour objet, pour l'exercice 2024 :  
Imputations budgétaires BP 2023

Vu l'article L1612-1 du CGCT.

Vu les dépenses d'investissement du budget primitif 2023 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2024, à hauteur de 25% des prévisions budgétaires 2023, selon le détail ci-dessous :

IMPUTATIONS BUDGÉTAIRES	BP 2023 en €	AUTORISATIONS 2024 en €
<b>DEPENSES INVESTISSEMENT BUDGET PRINCIPAL</b>		
<b>Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles</b>		
203 – Frais études et recherches	26 200,00	6 550,00
204 – Subventions d'équipement versées	93 000,00	23 250,00



Chapitre 21 – Immobilisations corporelles		
2112 – Terrains de voirie	138 191,82	34 547,95
2116 – Cimetière	30 000,00	7 500,00
212 – Agenc. et aménagements terrains	136 000,00	34 000,00
2131 – Bâtiments publics	483 700,00	120 925,00
2138 – Autres constructions	10 000,00	2 500,00
21538 – Autres réseaux	45 000,00	11 250,00
2158 – Autres installations	5 000,00	1 250,00
2184 – Matériel de bureau et mobilier	3 000,00	750,00
<b>TOTAL BUDGET PRINCIPAL</b>	<b>970 091,82 €</b>	<b>242 522,95 €</b>

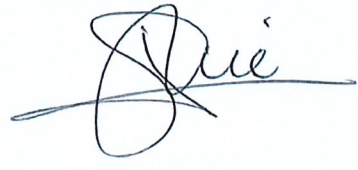
Envoyé en préfecture le 13/02/2024  
 Reçu en préfecture le 13/02/2024  
 Publié le **14 FEV. 2024**  
 ID : 074-217401470-20240206-DL\_2024\_04 DE



Le Maire  
 Hervé BOURNEZ



La secrétaire de Séance,  
 Sophie CAVAGNOD





## Extrait des Registres des Délibérations CONSEIL MUNICIPAL de LATHUILE

Séance du 06 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 06 février à 19H, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie, sous la présidence de M. Bourne Hervé.

**Nombre de membres en exercice** : 12 **Présents** : 10

**Qui ont voté** : 11 **Date convocation** : 30/01/2024

**Présents** : Hervé Bourne, Roland Mermaz-Rollét, Sophie Cavagnod, Jérôme Capron, Catherine Dingeon, Stéphanie Josserand, Martiale Condac, Sandrine Sermondadaz, Richard Gessner,

**Absents, excusés** : Caroline Corboz, Audeline De March, Cyril Cavagnod

**Ont donné procuration** : Audeline De March à Stéphanie Josserand, Cyril Cavagnod à Hervé Bourne

**A été nommé secrétaire de séance** : Sophie Cavagnod

### DL2024-05

### PROGRAMME BAIL RÉEL ET SOLIDAIRE – GARANTIE DU CONTRAT DE PRÊT CONTRACTÉ PAR LA FONCIERE DE HAUTE-SAVOIE

**Vu** les articles L2252-1, L2252-2, D2252-1, D1511-30 et suivants du Code Général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article 2298 du Code civil,

**Vu** la proposition de financement en annexe à conclure entre LA FONCIERE DE HAUTE-SAVOIE ci-après l'emprunteur, et la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes,

**Considérant** l'opération de 10 logements BRS situés 185 Route de la Fruitière 74210 LATHUILE,

**Considérant** que le prêt d'un montant de soixante-cinq mille euros (65 000 €), consenti pour une durée de 30 ans dont 24 mois de différé d'amortissement à un taux variable équivalent au livret A+1,58%, concourt au financement de l'opération comportant 10 logements BRS situés 185 route de la Fruitière,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**Article 1** : Accorde sa garantie, sans renonciation aux bénéfices de division et de discussion, à hauteur de 100,00 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de soixante-cinq mille euros (65 000 €) ainsi que des intérêts, frais et accessoires, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes pour une durée de 30 ans dont 24 mois de différé d'amortissement à un taux variable équivalent au livret A+1,58%,

**Article 2** : Précise que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé réception de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement.

**Article 3** : S'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

Le Maire  
Hervé BOURNE

La secrétaire de Séance,  
Sophie CAVAGNOD



## Extrait des Registres des Délibérations CONSEIL MUNICIPAL de LATHUILE

*Séance du 06 février 2024*

L'an deux mille vingt-quatre et le 06 février à 19H, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie, sous la présidence de M. Bourne Hervé.

**Nombre de membres en exercice : 12 Présents : 10**

**Qui ont voté : 11 Date convocation : 30/01/2024**

**Présents :** Hervé Bourne, Roland Mermaz-Rollet, Sophie Cavagnod, Jérôme Capron, Catherine Dingeon, Stéphanie Josserand, Martiale Condac, Sandrine Sermondadaz, Richard Gessner,

**Absents, excusés :** Caroline Corboz, Audeline De March, Cyril Cavagnod

**Ont donné procuration :** Audeline De March à Stéphanie Josserand, Cyril Cavagnod à Hervé Bourne

**A été nommé secrétaire de séance :** Sophie Cavagnod

### DL2024-06

### ENTENTE POUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE AVEC L'AGGLOMÉRATION DU GRAND ANNECY : TARIFS DE FACTURATION DES PRESTATIONS RÉALISÉES PAR LA DIRECTION DE L'EAU POTABLE - ANNÉE 2024

Le Maire rappelle :

Dans le cadre de l'entente pour la gestion de l'eau potable avec le Grand Annecy, il convient d'adopter les tarifs des prestations réalisées par leurs services.

Les prestations seront facturées directement à l'abonné par le Grand Annecy.

Le Maire propose au Conseil Municipal de voter les tarifs de facturation applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2024 suivant le tableau joint en annexe.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 10 voix pour et 1 contre (Audeline De March)**

**ADOpte** les tarifs de facturation des prestations réalisées par la Direction de l'eau potable du Grand Annecy dont le détail est joint en annexe et qui sont applicables pour l'année 2024.

Le Maire  
Hervé BOURNE

La secrétaire de séance,  
Sophie CAVAGNOD

Envoyé en préfecture le 13/02/2024

Reçu en préfecture le 13/02/2024

Publié le

14 FEV 2024

ID : 074-217401470-20240206-DL\_2024\_06-DE



**BUDGET ANNEXE DE L'EAU - TARIFS H.T.  
LATHUILE**

25/01/2024

**Tarifs de facturation des prestations  
réalisées par la Direction de l'Eau Potable - Année 2024**

	2023	2024	% Evolution
<b><u>FRAIS D'INSTALLATION ET DE MISE EN EAU</u></b>			
comprenant notamment la fourniture et la mise en œuvre d'un ensemble de comptage			
- Ø 15 mm	199,65	207,63	4,00
- Ø 20 mm	228,90	238,05	4,00
- Ø 25 mm	376,59	391,66	4,00
- Ø 30 mm	446,55	464,41	4,00
- Ø 40 mm	580,72	603,95	4,00
- Ø 50 mm	787,43	818,92	4,00
- Ø 60 mm compteur vitesse ou débitmètre	1 802,29	1 874,38	4,00
- Ø 80 mm compteur vitesse ou débitmètre	2 507,80	2 608,11	4,00
- Ø 100 mm compteur vitesse ou débitmètre	3 124,59	3 249,57	4,00
- Ø 150 mm compteur vitesse ou débitmètre	5 629,12	5 854,28	4,00
Supplément pour fourniture et pose d'un émetteur radio	92,63	96,33	4,00
Compteur provisoire ou de chantier	130,33	135,54	4,00
Piquage supplémentaire sur colonne montante ou distributeur jusqu'au diamètre 25 mm inclus (pièces et raccords non compris l'ensemble de comptage)	97,68	101,58	4,00
<b><u>MAIN-D'OEUVRE</u></b>			
Heure d'agent technique qualifié	35,22	36,63	4,00
Heure d'agent technique qualifié hors période normale de travail (coef. 2)	70,43	73,25	4,00
Fermeture de vanne (main d'oeuvre et déplacement compris)	34,63	36,02	4,00
Ouverture de vanne (main-d'oeuvre et déplacement compris)	34,63	36,02	4,00
Manœuvre de vanne (main-d'oeuvre et 2 déplacements compris)	69,25	72,02	4,00
Etalonnage d'un compteur par un laboratoire accrédité COFRAC (montage, démontage et déplacement compris)			
- Diamètres de 15 - 20 mm	328,19	341,32	4,00
- Diamètres de 25 - 30 - 40 mm	382,89	398,21	4,00
- Diamètres de 50 - 65 - 80 mm	492,29	511,98	4,00
- Diamètres de 100 - 150 mm	711,08	739,53	4,00
Frais de coupure pour un impayé hors résidence principale	66,03	68,67	4,00
Frais d'intervention pour une relève résiliation.	19,51	20,29	4,00
Frais d'intervention pour une fermeture ou une réouverture suite défaut d'abonnement	34,64	36,02	4,00
Frais d'intervention pour un contrôle	33,69	35,04	4,00
<b><u>INDEMNITES DIVERSES</u></b>			
Indemnité forfaitaire pour dégâts occasionnés au réseau d'eau potable en sus des travaux de réparation (pertes d'eau, lavage, manœuvres diverses ...)			
- Diamètres 25 mm et 32 mm	89,12	92,69	4,00
- Diamètres 40 mm et 50 mm	222,81	231,72	4,00
- Diamètres 60 mm et 80 mm	356,92	371,20	4,00
- Diamètre 100 mm	532,52	553,83	4,00
- Diamètre 150 mm	599,92	623,92	4,00
- Diamètre 200 mm	667,32	694,02	4,00
- Diamètre supérieur à 200 mm	1 334,21	1 387,58	4,00
Indemnité forfaitaire pour manœuvre frauduleuse (enlèvement bague, retournement compteur, manipulation bouche à clé...)	244,51	254,29	4,00
Indemnité forfaitaire pour utilisation frauduleuse et vol d'eau sur appareil d'incendie	739,23	768,80	4,00
<b><u>VEHICULES ET MATERIELS DIVERS</u></b>			
Forfait de prise en charge d'une fourgonnette ou d'un fourgon (sans conducteur)	17,02	17,71	4,00
Forfait de prise en charge d'un véhicule atelier (sans conducteur)	25,31	26,32	4,00
Heure de camion-grue (sans conducteur)	105,55	109,77	4,00
Heure de camion citerne (sans conducteur)	105,55	109,77	4,00
Heure de groupe électrogène (sans main-d'oeuvre)	21,31	22,16	4,00
Heure de compresseur (sans main-d'oeuvre)	21,31	22,16	4,00

Envoyé en préfecture le 13/02/2024

Reçu en préfecture le 13/02/2024

Publié le 14 FEV. 2024

ID : 074-217401470-20240206-DL\_2024\_06-DE



	2023	2024	% Evolution
Heure de pompe inférieure à 60 m3/heure (sans main-d'oeuvre)	21,31	22,16	4,00
Heure de pompe de 60 à 80 m3/heure (sans main-d'oeuvre)	24,25	25,22	4,00
Heure de pompe supérieure à 80 m3 (sans main-d'oeuvre)	38,34	39,87	4,00
Forfait pour une heure d'utilisation d'un appareil à dégeler (sans main-d'oeuvre)	52,20	54,28	4,00
Heure supplémentaire d'utilisation d'un appareil à dégeler (sans main-d'oeuvre)	33,86	35,21	4,00
Heure de véhicule 4 x 4 (sans conducteur)	50,25	52,26	4,00
Forfait electrosoudure PEHD y/c groupe électrogène (sans main d'oeuvre, sans déplacement)	38,34	39,87	4,00
Forfait utilisation machine prise en charge gros diamètre y/c groupe électrogène (sans main d'oeuvre, sans déplacement, sans collier, sans vanne)	146,70	152,57	4,00
Forfait de mise à disposition d'un bateau à moteur 60 CV (avec pilote)	116,09	120,73	4,00
Gourde isotherme Grand Annecy	12,52	13,02	4,00
<b>Carte forfait eau pour borne vente en gros</b>			
- 10 m3		31,35	
- 25 m3		53,03	
- 50 m3		89,15	
- 100 m3		161,40	
- 150 m3		233,65	
- 200 m3		305,90	
- 250 m3		378,15	
<b>TERRASSEMENTS NE FIGURANT PAS AU PRESENT TARIF</b>			
Ils seront facturés au prix du bordereau hors taxes du marché de travaux courants relatif au secteur géographique multiplié par un coefficient de 1,10 représentatif des frais de gestion pour la programmation et le suivi du chantier.			
<b>FOURNITURES NE FIGURANT PAS AU PRESENT TARIF</b>			
Elles seront facturées au prix d'achat hors taxes multiplié par un coefficient de 1,20 représentatif des frais d'approvisionnement et de magasinage.			
<b>FRAIS GENERAUX SUR TRAVAUX</b>			
Ils représentent 10% du montant total hors taxes des factures. Ils correspondent aux charges de maîtrise d'oeuvre et administrative du service.			
<b>CANALISATIONS ET ROBINETTERIE</b>			
<b>Fourniture et pose de canalisations à pression en fonte y compris pièces de raccord et joints - Le mètre linéaire</b>			
- DN 60	39,27	40,85	4,00
- DN 80	48,60	50,55	4,00
- DN 100	59,01	61,37	4,00
- DN 125	72,24	75,13	4,00
- DN 150	79,62	82,80	4,00
- DN 200	103,50	107,64	4,00
- DN 250	131,67	136,93	4,00
- DN 300	173,54	180,48	4,00
- DN 350	203,18	211,30	4,00
- DN 400	224,77	233,76	4,00
- DN 450	289,87	301,46	4,00
<b>Fourniture et pose de robinets vanne à brides y compris joints et boulons - L'unité</b>			
- DN 40	223,26	232,19	4,00
- DN 50	224,70	227,40	4,00
- DN 60	262,37	272,87	4,00
- DN 80	314,02	326,58	4,00
- DN 100	358,65	373,00	4,00
- DN 125	558,24	580,57	4,00
- DN 150	586,15	609,59	4,00
- DN 200	976,92	1 015,99	4,00
- DN 250	1 535,17	1 596,57	4,00
- DN 300	1 953,86	2 032,01	4,00

Envoyé en préfecture le 13/02/2024

Reçu en préfecture le 13/02/2024

Publié le 14 FEV. 2024

ID : 074-217401470-20240206-DL\_2024\_06-DE



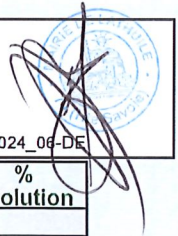
	2023	2024	% Evolution
<b>Fourniture et pose canalisation en polyéthylène haute densité pour branchements (raccords non compris) - Le mètre linéaire</b>			
- 25 haute densité	4,20	4,36	4,00
- 32 haute densité	4,20	4,36	4,00
- 40 haute densité	5,01	5,21	4,00
- 50 haute densité	6,28	6,53	4,00
- 63 haute densité	8,11	8,43	4,00
- 75 haute densité	10,33	10,75	4,00
- 90 haute densité	13,95	14,51	4,00
- 110 haute densité	27,91	29,03	4,00
- 125 haute densité	34,21	35,58	4,00
- 160 haute densité	34,90	36,30	4,00
<b>Raccordement diamètre 32 sur canalisation en PEHD</b>			
- 32 sur 32	153,50	159,64	4,00
- 32 sur 40	160,49	166,91	4,00
- 32 sur 50	174,46	181,44	4,00
- 32 sur 63	181,42	188,67	4,00
- 32 sur 75	188,39	195,92	4,00
- 32 sur 90	191,19	198,84	4,00
- 32 sur 110	195,39	203,21	4,00
- 32 sur 125	202,36	210,45	4,00
- 32 sur 160	265,18	275,79	4,00
<b>Raccordement diamètre 32 sur canalisation fonte</b>			
- 32 sur 40	171,66	178,53	4,00
- 32 sur 60	175,86	182,89	4,00
- 32 sur 80	177,25	184,34	4,00
- 32 sur 100	178,63	185,78	4,00
- 32 sur 125	180,02	187,22	4,00
- 32 sur 150	181,42	188,67	4,00
- 32 sur 200	191,91	199,58	4,00
- 32 sur 250	199,57	207,56	4,00
- 32 sur 300	206,55	214,82	4,00
- 32 sur 350	216,32	224,97	4,00
- 32 sur 400	221,19	230,04	4,00
<b>Raccordement diamètre 40 sur canalisation en PE</b>			
- 40 sur 40	184,23	191,60	4,00
- 40 sur 50	198,18	206,10	4,00
- 40 sur 63	223,26	232,19	4,00
- 40 sur 75	251,22	261,27	4,00
- 40 sur 90	265,18	275,79	4,00
- 40 sur 110	279,12	290,28	4,00
- 40 sur 125	341,92	355,59	4,00
- 40 sur 160	362,85	377,36	4,00
<b>Raccordement diamètre 40 sur canalisation en fonte</b>			
- 40 sur 40	185,60	193,03	4,00
- 40 sur 60	188,37	195,90	4,00
- 40 sur 80	192,50	200,20	4,00
- 40 sur 100	195,25	203,06	4,00
- 40 sur 125	199,37	207,34	4,00
- 40 sur 150	206,25	214,50	4,00
- 40 sur 200	213,12	221,65	4,00
- 40 sur 250	219,96	228,76	4,00
- 40 sur 300	226,89	235,96	4,00
- 40 sur 350	233,75	243,10	4,00
- 40 sur 400	247,51	257,41	4,00

Envoyé en préfecture le 13/02/2024

Reçu en préfecture le 13/02/2024

Publié le 14 FEV. 2024

ID : 074-217401470-20240206-DL\_2024\_06-DE



	2023	2024	% Evolution
<b>Raccordement diamètre 50 sur canalisation en PE</b>			
- 50 sur 50	279,12	290,28	4,00
- 50 sur 63	293,07	304,79	4,00
- 50 sur 75	307,04	319,32	4,00
- 50 sur 90	320,99	333,83	4,00
- 50 sur 110	348,90	362,85	4,00
- 50 sur 125	418,67	435,41	4,00
- 50 sur 160	488,46	508,00	4,00
<b>Raccordement diamètre 50 sur canalisation en fonte</b>			
- 50 sur 40	279,12	290,28	4,00
- 50 sur 60	286,10	297,54	4,00
- 50 sur 80	288,88	300,44	4,00
- 50 sur 100	291,66	303,32	4,00
- 50 sur 125	293,07	304,79	4,00
- 50 sur 150	300,07	312,07	4,00
- 50 sur 200	307,04	319,32	4,00
- 50 sur 250	314,02	326,58	4,00
- 50 sur 300	320,99	333,83	4,00
- 50 sur 350	334,96	348,36	4,00
- 50 sur 400	341,92	355,59	4,00
<b>Raccordement diamètre 63 sur canalisation en PE</b>			
- 63 sur 63	530,33	551,54	4,00
- 63 sur 75	544,29	566,06	4,00
- 63 sur 90	558,24	580,57	4,00
- 63 sur 110	628,03	653,15	4,00
- 63 sur 125	697,80	725,71	4,00
- 63 sur 160	732,70	762,01	4,00
<b>Raccordement diamètre 75 sur canalisation en PE</b>			
- 75 sur 75	530,33	551,54	4,00
- 75 sur 90	558,24	580,57	4,00
- 75 sur 110	628,03	653,15	4,00
- 75 sur 125	697,80	725,71	4,00
- 75 sur 160	739,67	769,25	4,00
<b>Raccordement diamètre 90 sur canalisation en PE</b>			
- 90 sur 90	586,15	609,59	4,00
- 90 sur 110	697,80	725,71	4,00
- 90 sur 125	767,59	798,29	4,00
- 90 sur 160	795,50	827,32	4,00
<b>Raccordement diamètre 110 sur canalisation en PE</b>			
- 110 sur 110	725,73	754,76	4,00
- 110 sur 125	809,45	841,82	4,00
- 110 sur 160	858,29	892,62	4,00
<b>Raccordement diamètre 125 sur canalisation en PE</b>			
- 125 sur 125	816,42	849,07	4,00
- 125 sur 160	865,28	899,89	4,00
<b>Raccordement diamètre 160 sur canalisation en PE</b>			
- 160 sur 160	1235,11	1284,51	4,00
<b>Fourniture et pose d'un manchon de raccordement y compris insert (utilisé pour les raccordement de conduites en PEHD sur une canalisation en fonte)</b>			
- Diamètre extérieur 50 mm	148,96	154,92	4,00
- Diamètre extérieur 63 ou 75 mm	176,24	183,29	4,00
- Diamètre extérieur 90 mm	192,08	199,77	4,00
- Diamètre extérieur 110 mm	214,83	223,42	4,00
- Diamètre extérieur 125 mm	301,38	313,43	4,00
- Diamètre extérieur 160 mm	306,52	318,78	4,00
- Diamètre extérieur 200 mm	452,97	471,09	4,00
- Diamètre extérieur 225 mm	464,12	482,68	4,00
- Diamètre extérieur 250 mm	509,60	529,98	4,00

Envoyé en préfecture le 13/02/2024

Reçu en préfecture le 13/02/2024

Publié le 14 FEV. 2024

ID : 074-217401470-20240206-DL\_2024\_06-DE



	2023	2024	% Evolution
- Diamètre extérieur 300 mm	599,94	623,93	4,00
<b>Raccordement gros diamètres comprenant le collier de prise en charge ou un té, la vanne, le déplacement, la main d'œuvre, l'amortissement du matériel</b>			
<b>Dérivation et raccordement sur canalisation de diamètre nominal 60 mm</b>			
- Dérivation en diamètre nominal 60 mm	770,03	800,83	4,00
- Dérivation en diamètre nominal 80 mm	802,50	834,60	4,00
- Dérivation en diamètre nominal 100 mm	817,60	850,30	4,00
<b>Dérivation et raccordement sur canalisation de diamètre nominal 80 mm</b>			
- Dérivation en diamètre nominal 60 mm	810,56	842,98	4,00
- Dérivation en diamètre nominal 80 mm	844,74	878,52	4,00
- Dérivation en diamètre nominal 100 mm	860,63	895,06	4,00
<b>Dérivation et raccordement sur canalisation de diamètre nominal 100 mm</b>			
- Dérivation en diamètre nominal 60 mm	863,46	898,00	4,00
- Dérivation en diamètre nominal 80 mm	899,87	935,87	4,00
- Dérivation en diamètre nominal 100 mm	916,81	953,48	4,00
<b>Dérivation et raccordement sur canalisation de diamètre nominal 150 mm</b>			
- Dérivation en diamètre nominal 60 mm	906,84	943,11	4,00
- Dérivation en diamètre nominal 80 mm	949,93	987,93	4,00
- Dérivation en diamètre nominal 100 mm	966,87	1 005,54	4,00
- Dérivation en diamètre nominal 125 mm	1 138,66	1 184,21	4,00
- Dérivation en diamètre nominal 150 mm	1 153,66	1 199,81	4,00
<b>Dérivation et raccordement sur canalisation de diamètre nominal 200 mm</b>			
- Dérivation en diamètre nominal 60 mm	1 017,52	1 058,22	4,00
- Dérivation en diamètre nominal 80 mm	1 056,79	1 099,06	4,00
- Dérivation en diamètre nominal 100 mm	1 073,76	1 116,71	4,00
- Dérivation en diamètre nominal 125 mm	1 173,61	1 220,55	4,00
- Dérivation en diamètre nominal 150 mm	1 188,60	1 236,15	4,00
<b>Dérivation et raccordement sur canalisation de diamètre nominal 250 mm</b>			
- Dérivation en diamètre nominal 60 mm	1 119,27	1 164,04	4,00
- Dérivation en diamètre nominal 80 mm	1 162,49	1 208,99	4,00
- Dérivation en diamètre nominal 100 mm	1 181,14	1 228,38	4,00
- Dérivation en diamètre nominal 125 mm	1 290,97	1 342,61	4,00
- Dérivation en diamètre nominal 150 mm	1 307,42	1 359,72	4,00
<b>Dérivation et raccordement sur canalisation de diamètre nominal 300 mm</b>			
- Dérivation en diamètre nominal 60 mm	1 231,21	1 280,45	4,00
- Dérivation en diamètre nominal 80 mm	1 278,77	1 329,92	4,00
- Dérivation en diamètre nominal 100 mm	1 299,24	1 351,21	4,00
- Dérivation en diamètre nominal 125 mm	1 420,08	1 476,88	4,00
- Dérivation en diamètre nominal 150 mm	1 438,19	1 495,71	4,00
<b>APPAREILLAGES ET PRESTATIONS DIVERS</b>			
Fourniture tube allonge pour bouche à clé	82,75	86,06	4,00
Fourniture bouche à clé y compris tube PVC si besoin	158,59	164,93	4,00
Fourniture et raccordement logette hors-sol 1 compteur	446,39	464,25	4,00
Fourniture et raccordement regard prééquipé charge roulante pour 1 compteur 15 mm	446,39	464,25	4,00
Fourniture et raccordement regard prééquipé charge roulante pour 1 compteur 20 mm	473,11	492,03	4,00
Fourniture et raccordement regard prééquipé charge roulante pour 1 compteur 25 mm	1 284,63	1 336,02	4,00
Fourniture et raccordement regard prééquipé charge roulante pour 1 compteur 30 mm	1 284,63	1 336,02	4,00
Fourniture et raccordement regard prééquipé charge roulante pour 2 compteurs 15 mm	874,98	909,97	4,00
Fourniture et raccordement regard prééquipé charge roulante pour 3 compteurs 15 mm	901,69	937,76	4,00
Fourniture et raccordement regard prééquipé charge roulante pour 4 compteurs 15 mm	1 165,52	1 212,14	4,00
Fourniture et raccordement regard prééquipé charge roulante pour 5 compteurs 15 mm	1 192,24	1 239,93	4,00
Fourniture et raccordement regard prééquipé charge roulante pour 6 compteurs 15 mm	1 218,95	1 267,71	4,00
Fourniture Kit réparation logette	275,20	286,21	4,00
Fourniture Kit réparation regard charge roulante	151,29	157,34	4,00

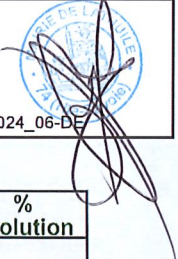


Envoyé en préfecture le 13/02/2024

Reçu en préfecture le 13/02/2024

Publié le 14 FEV. 2024

ID : 074-217401470-20240206-DL\_2024\_06-DE



	2023	2024	% Evolution
Fourniture et raccordement vidange y/c appareillage (té de dérivation, robinet-vanne, bac, 2m tuyau)	419,65	436,44	4,00
Fourniture et raccordement ventouse y/c appareillage (té, vanne sans chambre)	453,25	471,38	4,00
Essai de pression conforme au Fascicule 71 et désinfection d'une conduite avant mise en service y compris le contrôle par le laboratoire de la Direction de l'Eau Potable	686,37	713,82	4,00
<b>TRAVAUX DE SUPPRESSION DE BRANCHEMENT (intervention dans le cadre de la réalisation de nouveaux branchements ou de travaux d'entretien du réseau)</b>			
Fourniture et pose d'un collier d'obturation (avec terrassement)	3 204,50	3 332,68	4,00
Fourniture et pose d'un collier d'obturation (sans terrassement)	143,67	149,42	4,00
<b>POTEAUX INCENDIE (entretien, essais)</b>			
Contrôle et entretien d'un poteau d'incendie (1 opération par an) Essai, purge, manœuvre vanne du réseau, main d'œuvre, véhicule	31,29	32,54	4,00
Tenue d'un registre à l'usage des services de lutte contre l'incendie, marquage des appareils			
Essai d'épreuve sur un poteau incendie avec fourniture d'un procès-verbal d'épreuve	70,11	72,91	4,00
Fourniture barrières de protection pour poteau incendie	628,03	653,15	4,00
<b>TRAVAUX DE POSE DE POTEAUX INCENDIE (intervention dans le cadre des travaux courants)</b> Les prix de terrassement appliqués sont ceux du bordereau de prix du marché travaux courant du secteur géographique concerné			
Fourniture et raccordement poteau d'incendie DN 100 mm <u>sans coffre</u> y compris le raccordement sur conduite de diamètre inférieur ou égal à 150 mm (6m tuyau, té, manchon, vanne, socle, bouche à clé)	2 320,63	2 413,45	4,00
Fourniture et raccordement poteau d'incendie aspiration DN 100 mm <u>sans coffre</u> avec socle y compris le raccordement sur conduite de diamètre inférieur ou égal à 150 mm (6m tuyau, té, manchon, vanne, socle, bouche à clé)	2 546,02	2 647,86	4,00
Fourniture et raccordement poteau d'incendie DN 100 mm <u>sans coffre</u> et sans appareillage mais avec socle	1 704,27	1 772,44	4,00
Fourniture et raccordement poteau d'incendie DN 65 mm <u>sans coffre</u> y compris le raccordement sur conduite de diamètre inférieur ou égal à 150 mm (6m tuyau, té, manchon, vanne, socle, bouche à clé)	1 850,50	1 924,52	4,00
Fourniture et raccordement poteau d'incendie DN 150 mm <u>sans coffre</u> y compris le raccordement sur conduite de diamètre inférieur ou égal à 150 mm (6m tuyau, té, manchon, vanne, socle, bouche à clé)	3 429,80	3 566,99	4,00
<b>TRAVAUX DE POSE DE POTEAUX INCENDIE (intervention dans le cadre des travaux de renforcement/renouvellement de réseau)</b> Ces prix intègrent un forfait de terrassement			
Fourniture et raccordement poteau d'incendie DN 100 mm <u>sans coffre</u> y compris le raccordement sur conduite de diamètre inférieur ou égal à 150 mm (6m tuyau, té, manchon, vanne, socle, bouche à clé)	5 700,30	5 928,31	4,00
Fourniture et raccordement poteau d'incendie aspiration DN 100 mm <u>sans coffre</u> avec socle y compris le raccordement sur conduite de diamètre inférieur ou égal à 150 mm (6m tuyau, té, manchon, vanne, socle, bouche à clé)	5 925,70	6 162,73	4,00
Fourniture et raccordement poteau d'incendie DN 100 mm <u>sans coffre</u> et sans appareillage mais avec socle	5 083,94	5 287,30	4,00
Fourniture et raccordement poteau d'incendie DN 65 mm <u>sans coffre</u> y compris le raccordement sur conduite de diamètre inférieur ou égal à 150 mm (6m tuyau, té, manchon, vanne, socle, bouche à clé)	5 230,18	5 439,38	4,00
Fourniture et raccordement poteau d'incendie DN 150 mm <u>sans coffre</u> y compris le raccordement sur conduite de diamètre 150 mm ou inférieur ou égal à 300 mm (6m tuyau, té, manchon, vanne, socle, bouche à clé)		6 809,47	



## Extrait des Registres des Délibérations CONSEIL MUNICIPAL de LATHUILE

Séance du 06 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 06 février à 19H, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie, sous la présidence de M. Bourne Hervé.

**Nombre de membres en exercice : 12 Présents : 10**

**Qui ont voté : 11 Date convocation : 30/01/2024**

**Présents** : Hervé Bourne, Roland Mermaz-Rollet, Sophie Cavagnod, Jérôme Capron, Catherine Dingeon, Stéphanie Josserand, Martiale Condac, Sandrine Sermondadaz, Richard Gessner,

**Absents, excusés** : Caroline Corboz, Audeline De March, Cyril Cavagnod

**Ont donné procuration** : Audeline De March à Stéphanie Josserand, Cyril Cavagnod à Hervé Bourne

**A été nommé secrétaire de séance** : Sophie Cavagnod

### DL2024-07

### DÉLIBÉRATION CONFIRMANT L'INTENTION DE PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU PROJET DE RECRUTEMENT DE GARDES CHAMPÊTRES PAR LE PARC NATUREL RÉGIONAL DU MASSIF DES BAUGES

Le Maire,

Vu les articles L2121-7 à L2121-27-1 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L522-2 alinéa 2 du Code de la sécurité intérieure ;

Vu l'article 27 du Code de procédure pénale ;

Vu les articles 161-1, 161-4 et 161-9 du Code forestier ;

Vu l'article L428-20 du Code de l'environnement ;

**Considérant** les problématiques rencontrées sur la Commune, les incivilités recensées et le manque de moyens actuels pour y faire face ;

**Considérant** l'accroissement de la fréquentation sur les sentiers, alpages et forêts et des conflits d'usage qu'il engendre ;

**Considérant** la proposition de recrutement de Gardes-Champêtres – Police rurale par le Parc naturel régional du Massif des Bauges, dont la commune fait partie ;

**Considérant** que ces agents sont obligatoirement titulaires de la fonction publique, assermentés et agissent sous la responsabilité de la commune au titre du pouvoir de police du Maire ;

### PROPOSE

De confirmer l'intention de la commune de participer à la mobilisation des Gardes-Champêtres – Police Rurale recrutés par le Parc naturel Régional du Massif des Bauges et mis à disposition des communes qui le souhaitent moyennant une contrepartie financière à hauteur du temps de mobilisation des agents, et ce, pour une durée minimale de 5 années ;

De proposer un temps de mobilisation des Gardes-Champêtres – Police rurale à hauteur de 4 jours pour leur première année d'exercice et de contribuer au financement de leurs postes au prorata de ce temps soit 985.80 € revenant à 246.45 € par jour de mobilisation.

Une réévaluation des besoins de la commune et du temps de mobilisation des Gardes-Champêtres – Police rurale sur son territoire pourra être réalisée en lien avec le Parc.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

- **APPROUVE** cette délibération de principe
- **AUTORISE** le Maire à prendre une délibération conjointe avec les Maires de chacune des communes concernées et le Président du Parc naturel Régional du Massif des Bauges sur la nomination des Gardes-Champêtres – Police rurale conformément à l'article L522-2 alinéa 2 du Code de la sécurité intérieure ;
- **S'ENGAGE** à inscrire à son budget les crédits nécessaires au financement de ces postes.

Le Maire  
Hervé BOURNE



La secrétaire de séance,  
Sophie CAVAGNOD

Extrait des Registres des Délibérations  
CONSEIL MUNICIPAL de LATHUILE



Séance du 06 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 06 février à 19H, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie, sous la présidence de M. Bourne Hervé.

**Nombre de membres en exercice** : 12 **Présents** : 10

**Qui ont voté** : 11 **Date convocation** : 30/01/2024

**Présents** : Hervé Bourne, Roland Mermaz-Rollet, Sophie Cavagnod, Jérôme Capron, Catherine Dingeon, Stéphanie Josserand, Martiale Condac, Sandrine Sermondadaz, Richard Gessner,

**Absents, excusés** : Caroline Corboz, Audeline De March, Cyril Cavagnod

**Ont donné procuration** : Audeline De March à Stéphanie Josserand, Cyril Cavagnod à Hervé Bourne

**A été nommé secrétaire de séance** : Sophie Cavagnod

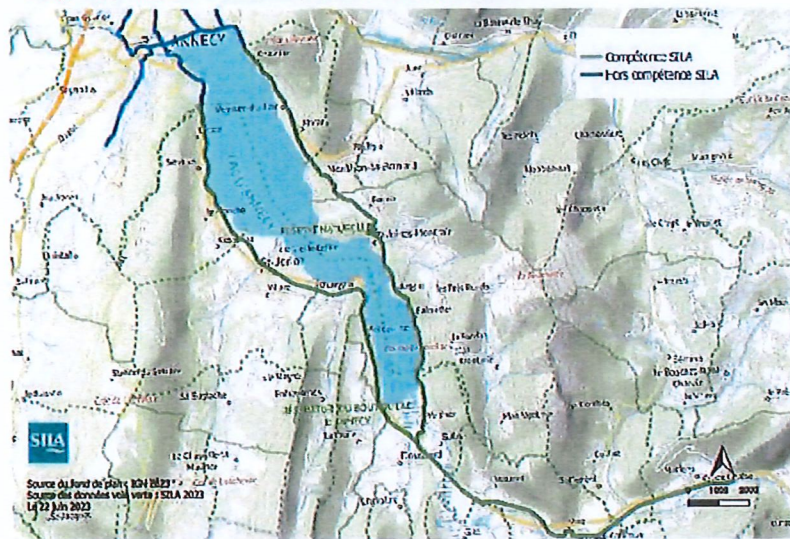
**DL2024-08**

**COMPÉTENCE « EQUIPEMENT ET PROTECTION DU PLAN D'EAU ET DU BASSIN DU LAC D'ANNECY » DU SILA : CONVENTION-CHARTÉ DE GOUVERNANCE DE L'INFRASTRUCTURE TOUR DU LAC**

Le Maire rappelle :

Les EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) concernés par la compétence, et le département de la Haute-Savoie ont décidé de confier au SILA (Syndicat Intercommunal du Lac d'Annecy) la gestion de l'infrastructure Tour du lac afin d'établir une cohérence avec la gestion déjà mise en place sur la voie verte sur la rive ouest du lac jusqu'à la commune de VAL DE CHAISE (suivant le périmètre ci-dessous).

Compétence du SILA - Gestion de l'infrastructure "Tour du lac"



Depuis 2022, un travail collaboratif a permis d'identifier les exigences d'entretien de l'infrastructure Tour du lac en précisant les limites d'intervention de chacun.

Les statuts du SILA ont ainsi été revus par délibération du comité syndical du 3 juillet 2023 et approuvés par le Préfet de la Haute-Savoie le 27 octobre 2023.

Une convention, jointe en annexe de la présente délibération vient ainsi préciser la déclinaison opérationnelle de la compétence à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, pour la gestion de l'infrastructure Tour du lac qui sera communément appelée « voie verte du lac d'Annecy » lors des communications.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **APPROUVE** la convention charte de gouvernance de l'infrastructure Tour du Lac du SILA
- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention-charte et toutes les pièces s'y rapportant.

Le Maire  
Hervé BOURNE



Le secrétaire de séance,  
Sophie CAVAGNOD



Envoyé en préfecture le 13/02/2024  
Reçu en préfecture le 13/02/2024  
Publié le 14 FEV. 2024  
ID : 074-217401470-20240206-DL\_2024\_08-DE



**l'oxygène  
à la source**

# **SYNDICAT MIXTE DU LAC D'ANNECY**

## **COMPETENCE « EQUIPEMENT ET PROTECTION DU PLAN D'EAU ET DU BASSIN DU LAC D'ANNECY » DU SILA**

### **CONVENTION - CHARTE DE GOUVERNANCE DE L'INFRASTRUCTURE TOUR DU LAC**

**Entre**

La commune de Sevrier, faisant élection de domicile au 2000 route d'Albertville 74320 Sevrier, représentée par son Maire Monsieur Bruno LYONNAZ, agissant en cette qualité et autorisé à cet effet par délibération du Conseil municipal en date du ....., désigné ci-après par « la commune »,

D'une part,

**Et**

La commune de Saint-Jorioz, faisant élection de domicile à Place de la Mairie 74410 Saint-Jorioz, représentée par son Maire, Monsieur Michel BEAL, agissant en cette qualité et autorisé à cet effet par délibération du Conseil municipal en date du ....., désigné ci-après par « la commune »,

D'autre part,

**Et**

La commune de Duingt, faisant élection de domicile au 19 rue du Vieux Village 74410 Duingt, représentée par son Maire, Monsieur Marc ROLLIN, agissant en cette qualité et autorisé à cet effet par délibération du Conseil municipal en date du ....., désigné ci-après par « la commune »,

D'autre part,

**Et**

La commune de Lathuille, faisant élection de domicile au 30 route du Bout-du-Lac 74210 Lathuille, représentée par son Maire, Monsieur Hervé BOURNE, agissant en cette qualité et autorisé à cet effet par délibération du Conseil municipal en date du ....., désigné ci-après par « la commune »,

D'autre part,

**Et**

La commune de Doussard, faisant élection de domicile à route du Pont Monnet 74210 Doussard, représentée par son Maire, Madame Marielle JUILIEN, agissant en cette qualité et autorisé à cet effet par délibération du Conseil municipal en date du ....., désigné ci-après par « la commune »,

D'autre part,

**Et**

La commune de Giez, faisant élection de domicile au 360 route du Bourgeal 74210 Giez, représentée par son Maire, Monsieur Marc PAGET, agissant en cette qualité et autorisé à cet effet par délibération du Conseil municipal en date du ....., désigné ci-après par « la commune »,

D'autre part,

**Et**

La commune de Faverges-Seythenex, faisant élection de domicile au 98-100 rue de la République – Faverges 74210 Faverges-Seythenex, représentée par son Maire, Monsieur Jacques DALEX, agissant en cette qualité et autorisé à cet effet par délibération du Conseil municipal en date du ....., désigné ci-après par « la commune »,

D'autre part,

**Et**

La commune de Saint-Ferréol, domiciliée à 5 place de la Mairie 74210 Saint-Ferréol, représentée par son Maire, Philippe PRUD'HOMME, agissant en cette qualité et autorisé à cet effet par délibération du Conseil municipal en date du ....., désigné ci-après par « la commune »,

D'autre part,

**Et**

La commune de Val de Chaise, faisant élection de domicile au 1 Rue de la République 74210 Val de Chaise, représentée par son Maire, Monsieur Sébastien SCHERMA, agissant en cette qualité et autorisé à cet effet par délibération du Conseil municipal en date du ....., désigné ci-après par « la commune »,

D'autre part,

**Et**

La commune de Veyrier-du-Lac, faisant élection de domicile au 7 place du Docteur Charles Mérieux 74290 Veyrier-du-Lac, représentée par son Maire, Madame Vanessa BRUNO, agissant en cette qualité et autorisé à cet effet par délibération du Conseil municipal en date du ....., désigné ci-après par « la commune »,

D'autre part,



**Et**

La commune de Menthon-Saint-Bernard, faisant élection de domicile au 284 Rue Saint-Bernard 74290 Menthon-Saint-Bernard, représentée par son Maire, Monsieur Antoine de MENTHON, agissant en cette qualité et autorisé à cet effet par délibération du Conseil municipal en date du ....., désigné ci-après par « la commune »,

D'autre part,

**Et**

La commune de Talloires-Montmin, faisant élection de domicile au 27 rue André Theuriet – Talloires 74290 Talloires-Montmin, représentée par son Maire, Monsieur Didier SARDA, agissant en cette qualité et autorisé à cet effet par délibération du Conseil municipal en date du ....., désigné ci-après par « la commune »,

D'autre part,

**Et**

Le Département, dont le siège au 1 rue du 30<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie 74000 Annecy, représenté par son Président, Monsieur Martial SADDIER, agissant en cette qualité et autorisé à cet effet par délibération du .....en date du ....., désigné ci-après par « Le Département »,

D'autre part,

**Et**

La Communauté d'agglomération du Grand Annecy, dont le siège au 46 avenue des Îles 74000 Annecy, représenté par sa Présidente, Madame Frédérique LARDET, agissant en cette qualité et autorisé à cet effet par délibération du conseil communautaire en date du ....., désigné ci-après par « l'EPCI »,

D'autre part,

**Et**

La Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy, dont le siège au 32 route d'Albertville 74210 Faverges-Seythenex, représentée par son Président, Monsieur Jacques DALEX, agissant en cette qualité et autorisé à cet effet par délibération du conseil communautaire en date du ....., désigné ci-après par « l'EPCI »,

D'autre part,

**Et**

Le Syndicat Mixte du Lac d'Annecy, dont le siège au 7 rue des Terrasses 74960 Annecy, représenté par son Président Monsieur Pierre BRUYERE, agissant en cette qualité et autorisé à cet effet par délibération du comité syndical en date du ....., désigné ci-après par « le SILA »,

Il est précisé que les signataires de la convention sont communément désignés « partenaires » dans la convention.



## PREAMBULE

Les EPCI et les communes concernés par la compétence, et le Département ont décidé de confier au SILA la gestion de l'infrastructure Tour du lac afin d'établir une cohérence avec la gestion déjà mise en place sur la voie verte sur la rive ouest du lac jusqu'à VAL DE CHAISE. Le périmètre figure sur la carte annexée.

A compter de 2022, un travail collaboratif a permis d'identifier les exigences d'entretien de l'infrastructure Tour du lac en précisant les limites d'intervention de chacun. Les statuts du SILA ont ainsi été revus par délibération du comité syndical du 3 juillet 2023 et approuvés par le Préfet de Haute-Savoie le 27/10/2023.

La présente convention vient ainsi préciser la déclinaison opérationnelle de la compétence à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, pour la gestion de l'infrastructure Tour du lac.

Pour une meilleure visibilité publique, il est convenu que l'infrastructure Tour du lac sera communément appelée « voie verte du lac d'Annecy » lors des communications.

Envoyé en préfecture le 13/02/2024

Reçu en préfecture le 13/02/2024

Publié le 14 FEV. 2024

ID : 074-217401470-20240206-DL\_2024\_08-DE



## SOMMAIRE

1	ORGANISATION POLITIQUE.....	6
2	ROLES ET RESPONSABILITES .....	8
3	DISPOSITIONS OPERATIONNELLES APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2024 .....	8
4	MODALITES FINANCIERES .....	13
5	MODALITES DE REVISION DE CES DISPOSITIONS .....	14
6	DISPOSITIONS JURIDIQUES .....	14
	ANNEXE .....	16





# 1 ORGANISATION POLITIQUE

## 1.1 Organisation du SILA pour l'exercice de la compétence « Equipement et protection du plan d'eau et du bassin du lac d'Annecy »

### 1.1.1 Comité et Bureau syndical du SILA

Le SILA est administré par des délégués, élus par les conseils communautaires des EPCI membres. Ces délégués siègent au Comité et au Bureau syndical, dont les compositions et fonctionnements sont définis dans les statuts du SILA, et précisés dans son règlement intérieur.

### 1.1.2 Président et Vice-Présidents

En application de l'article L5211-9 du CGCT, le Président est l'organe exécutif du SILA ; son rôle est rappelé dans les statuts du SILA.

Le nombre de Vice-Présidents est déterminé par le Comité. Le Président peut déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ces fonctions aux Vice-Présidents.

Pour l'exercice de la compétence « Equipement et protection du plan d'eau et du bassin du lac d'Annecy », le Président du SILA délègue et s'appuie sur plusieurs Vice-Présidents, afin de répartir les missions de façon thématique. L'objectif est d'assurer une représentation efficiente, en adéquation avec les enjeux et les ambitions souhaitées en faveur de cette compétence.

### 1.1.3 Les Commissions Lac

Selon les statuts du SILA, le Comité syndical peut former pour l'exercice d'une ou plusieurs compétences des commissions et des comités consultatifs chargés d'étudier et de préparer les décisions.

Pour la mise en œuvre des missions du SILA relevant de ses compétences relatives à l'équipement et la protection du lac et de son bassin, en application de la délibération n°191-22 du 27 juin 2022, le Comité a créé deux instances de gouvernance pour une gestion concertée, globale et transversale du lac d'Annecy – les comités consultatifs « Commission Lac Collège Elus » et « Commission Lac Collège Usagers », qui sont consultés par le Président sur toute question ou projet en rapport avec les missions du SILA. Le Comité a également désigné ses membres pour une durée d'un an en raison de leur représentativité ou de leurs compétences, conformément à l'article L. 5211-49-1 du CGCT.

Les Commissions ont vocation à examiner et formuler des avis sur tous les sujets relatifs à l'exercice de cette compétence.

**La présente convention réaffirme la place de la Commission « Lac », et plus particulièrement son rôle d'information et de débat en amont de la décision politique (délibération), notamment pour :**

- Les orientations globales,
- Les enjeux financiers de l'infrastructure Tour du Lac
- Les évolutions réglementaires et leurs incidences sur l'exercice opérationnel de la compétence
- Etc.

Pour chaque séance de la Commission « Lac », ses membres reçoivent par courrier électronique une convocation avec l'ordre du jour, puis, après réunion, reçoivent une information indiquant que le compte rendu est disponible sous forme dématérialisée.

## 1.2 Les liens entre le SILA, les EPCI, les communes et le département

Afin que le SILA puisse exercer la compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2024, les partenaires transmettront tout document susceptible d'avoir un lien avec la gestion de l'infrastructure Tour du lac (enquête publique etc.), ainsi que les plans de recollement et documents tels que les documents d'ouvrages exécutés, les



documents d'état de conservation des ouvrages d'arts, les fiches techniques des équipements, les plans en place, les bons à tirer de la signalétique et tout autre document relatifs aux travaux réalisés sur la rive Est.

Dans le cadre de la maîtrise d'œuvre pour l'élargissement de la voie verte en rive Ouest, des réunions sont prévues avec les communes et les EPCI pour définir les points d'entrée et sortie des piétons, en cohérence avec leur compétence sur les sentiers piétonniers. Les communes s'engagent à ne pas favoriser la création de sentes non autorisées dans le cadre du projet, pour ne pas créer de conflits entre les usagers.

Dans ce même cadre, le Grand Annecy, autorité organisatrice de la mobilité sur son territoire, sera sollicité en phase de conception/réalisation dans le cadre de la mise en œuvre de son schéma directeur cyclable. En particulier pour faire le lien avec le projet de TCSPi (transport collectif en site propre intégral) et son volet cyclable à traiter dans le cadre de la loi LOM.

Tout souhait d'évolution des modalités de gestion concernant l'infrastructure Tour du lac sera porté à connaissance du SILA, afin de garder une cohérence sur l'ensemble de l'infrastructure. Les commissions étudieront les différentes demandes notamment celles concernant le raccordement des axes secondaires en fonction du Schéma Directeur Cyclable, de sentes et les règles de priorité.

La communication sera portée par le SILA, qui fournira les éléments aux partenaires afin de décliner l'information via leurs outils de communication.

### 1.3 Les liens entre le SILA et l'Etat

L'infrastructure Tour du Lac dite « voie verte » est régie pour la rive ouest, par un Arrêté préfectoral de réglementation de la circulation entre Annecy et la limite de la Savoie du 25 mai 2011, complété par un arrêté modificatif du 10 août 2017.

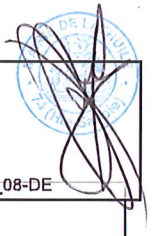
Les dispositions du code de la route s'appliquent sauf dispositions particulières spécifiques de l'arrêté :

- ✓ Ouverte limitativement à la circulation de certains usagers
- ✓ Règles de priorité aux intersections (prioritaire sauf exceptions)
- ✓ Accès propriétés privées interdit sauf exceptions décrites dans l'arrêté
- ✓ Les restrictions de circulation ≠ gestion courante nécessitent un arrêté du maire.

*« La promenade cyclable n'est pas affectée à la circulation générale, elle est ouverte limitativement aux usagers, elle a une vocation ludique et touristique, et n'est qu'à titre accessoire utilisée par des cyclistes dans un but de circulation générale ».*

Le SILA sollicitera le Préfet pour qu'il puisse compléter l'Arrêté sur trois propositions et assurer la cohérence sur l'ensemble de l'itinéraire (rive Ouest/rive Est) :

- ✓ le gabarit : compte tenu des nouveaux usages et pour favoriser les déplacements doux, il sera proposé de modifier la largeur du gabarit autorisé de 0.80m à 1m.
- ✓ les usagers : il sera demandé de préciser les nouveaux moyens de transport autorisés (trottinettes électriques, gyropodes, hoverboards ou gyroskates, skateboards électriques, monoroues ou gyroroue ou monocycle électrique...)
- ✓ les règles de priorité : elles restent inchangées à l'exception d'une demande de la CCSLA concernant l'accès relatif au projet d'aire d'accueil des gens du voyage qui nécessitera une modification en fonction de l'issue des démarches.



## 2 ROLES ET RESPONSABILITES

En application de ses statuts, le SILA assure la gestion de l'infrastructure Tour du Lac ; toutefois, le SILA n'étant doté d'aucun pouvoir de police, les autorités de police concernées par les portions de l'itinéraire continuent à mettre en œuvre les mesures relevant de leurs attributions, qu'il s'agisse des Maires ou du Président du Département au titre de leur pouvoir de police ou des services de police et gendarmerie.

En tant que de besoin, le SILA sollicitera les partenaires afin que des arrêtés soient établis au titre de leurs prérogatives.

Le SILA assure un rôle de coordination auprès des partenaires notamment sur les demandes d'avis, demandes d'autorisation de manifestations.

A ce titre, les services du SILA ont la charge d'instruire les demandes d'utilisation de l'infrastructure du tour du lac ; pour les manifestations sportives, plus particulièrement, les demandeurs saisissent la préfecture via sa plateforme « Envol » sur le site : [manifestationsportive.fr](http://manifestationsportive.fr). Les avis seront basés sur les orientations définies lors d'une réunion annuelle organisée par le Préfet, en début d'année, qui rassemblera l'ensemble des partenaires.

Il est rappelé que le SILA, en tant que gestionnaire de l'infrastructure Tour du lac, s'est doté de la maîtrise foncière de l'infrastructure (acquisition ou mise à disposition) ; à ce titre, les partenaires sont invités à se rapprocher du SILA en cas de demande formulée auprès de leurs services ou pour tous travaux, toute installation, équipement ou autre sur le foncier de l'infrastructure.

Afin de clarifier les limites d'intervention de chacun, des cartes pourront être réalisées et transmises aux partenaires, courant de l'année 2024.

La mise à jour des conventions de mises à disposition sera étudiée, en tant que de besoin, selon l'évolution des modalités d'exercice de la compétence.

## 3 DISPOSITIONS OPERATIONNELLES APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2024

### 3.1 Dispositions générales

En jours ouvrés, les horaires d'intervention du SILA concernant l'infrastructure Tour du lac sont comprises entre 8h et 16h30. Les dangers et risques seront alors signalés par le SILA.

En dehors des horaires d'ouvertures du SILA, ils seront signalés et sécurisés par les communes. Ces dernières alerteront le SILA, dès que possible, par courriel à l'adresse [sila@sila.fr](mailto:sila@sila.fr) pour intervention du SILA en jours ouvrés.

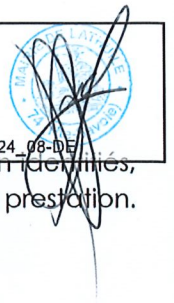
Le SILA communiquera sur les interventions impactant l'usage de l'infrastructure Tour du lac, la communication sera relayée si nécessaire par les communes aux usagers.

Le SILA communiquera aux partenaires ses plannings d'entretien prévisionnels annuels afin de permettre une action concertée sur l'infrastructure Tour du Lac. Les partenaires devront fournir et mettre à jour régulièrement les adresses mail des contacts. Un mail de confirmation des dates exactes d'intervention sera envoyé aux mêmes contacts.

### 3.2 Dispositions particulières

#### 3.2.1 Espaces verts : Balayage, entretien des accotements, élagage

Le SILA a à sa charge le balayage de l'infrastructure Tour du Lac, à raison de 3 balayages par an, ainsi que l'entretien de la chaussée. La fréquence de balayage pourra être révisée et adaptée sur certaines sections si nécessaire. En revanche, l'entretien et le balayage le cas échéant de la voie partagée entre



Les partenaires n'ont pas compétence à déneiger la voie verte. En cas de nouveaux besoins identifiés, les élus de la commission pourront faire de nouvelles propositions pour élargir le périmètre de la prestation. Dans ce cas, une convention pourra être établie avec le partenaire concerné.

### 3.2.4 Eclairage

L'infrastructure actuelle ne comprend pas d'éclairage spécifique (hors tunnel de DUINGT).

Conformément à la stratégie de Grand Annecy, l'éclairage des aménagements cyclables ne sera pas systématique, que ce soit en zone agglomérée ou en dehors. Il pourra être mis en œuvre sur les points de danger particuliers : intersection, passerelle, passage inférieur, rétrécissement...(études SILA).

Lors de sa mise en œuvre, l'éclairage devra respecter les prescriptions de la Stratégie Lumière de Grand Annecy décrites ci-dessous :

**PRINCIPES D'ÉCLAIRAGE**

*Le développement des modes doux et de leurs usages nocturnes constitue un axe majeur de la stratégie lumière.*

- Température de couleur **blanc chaud ambré < 2400 Kelvins** lumière chaude en adéquation avec les longueurs d'onde les moins dommageables pour les biotopes.
- Indice de Rendu des Couleurs **IRC > 80** de très bonne qualité
- **Scénographies lumineuses ponctuelles** (traitement occasionnel du végétal ou des transitions urbaines)
- Expérimentations pour le développement de « **réseaux intelligents** »

**GAMME DE MOBILIER**

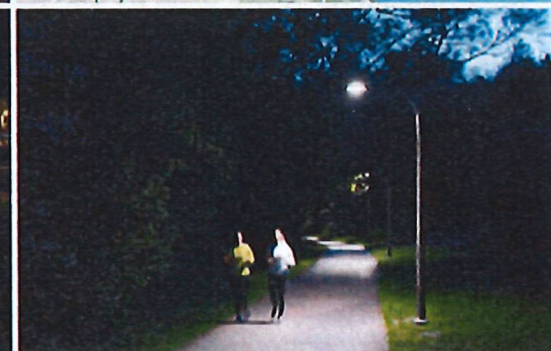
- Balisage lumineux / bornes basses / ensemble décoratif / éclairage rétro-réfléchissant
- Hauteur des mâts basse de 3.5 à 5m

**TEMPORALITÉS**

- L'abaissement en milieu de nuit est systématisé et la **plage de gradation/détection est définie de 23h à 5h au minimum**
- L'emploi de la **détection de présence** doit être standardisé



Pistes cyclables et cheminements piétons sur la ville d'Annecy



les véhicules et les cyclistes sont à la charge des communes ou du département. Notamment la zone de Talloires reste à la gestion du département excepté la bande cyclable entre les 2 ronds-points (rond-point du parking « La Corbate » et rond-point de l'école primaire de Talloires-Montmin) qui est à la charge du SILA.

Les aléas nécessitant des interventions ponctuelles tels que des traversées d'animaux, ou présence de boues, sont assurés par les communes pour la gestion du critère d'urgence.

Concernant les espaces verts sur le foncier mis à disposition du SILA pour l'exercice de la compétence, à l'instar de la rive ouest, le SILA assure l'entretien et le fauchage mécanique. En revanche, les zones nécessitant un entretien manuel ne sont pas mises à disposition et sont à la charge des communes concernées. Une cartographie sera établie par le SILA en concertation avec les différents partenaires.

L'élagage des arbres implantés entièrement sur le foncier mis à disposition du SILA ou appartenant au SILA est assuré par le SILA. Pour les arbres sur des propriétés privées empiétant sur la voie verte, le SILA, avec l'appui des communes ou du Département, sollicitera les propriétaires concernés.

Afin d'assurer une cohérence sur l'ensemble de l'infrastructure Tour du lac, l'entretien des talus des passages inférieurs est assuré par le SILA.

Le ramassage des débris dans les talus ou accotements seront réalisés lors des entretiens périodiques.

### **3.2.2 Sanitaires, fontaines à eau et poubelles**

La gestion et l'exploitation des sanitaires, des fontaines à eau et des poubelles sont assurées par les communes concernées.

Le SILA garde un rôle de coordination, afin notamment d'homogénéiser les dates d'ouvertures et fermetures.

### **3.2.3 Déneigement**

#### Convention déneigement signée en décembre 2017 :

Le SILA a été sollicité à plusieurs reprises pour le déneigement de la voie verte. Une expérimentation a été réalisée 3 hivers successifs, entre 2014 et 2017. Les résultats ont été présentés aux élus et associations cyclistes concernés en mai 2017. Après concertation avec la ville d'Annecy et les communes de Sevrier et Saint-Jorioz, il a été convenu de procéder au déneigement de la section de voie verte de la section Beurivage – Passage inférieur sous la D1508 à Saint-Jorioz.

Une approche mutualisée avec les 3 communes a été menée : La commune de Saint-Jorioz assure le déneigement de cette section de voie verte sur les communes de Sevrier et Saint-Jorioz, en mettant à disposition les moyens humains et matériels nécessaires. Le déneigement de la voie verte interviendra systématiquement après le déneigement des voies communales. La ville d'Annecy réalisant le déneigement de la voie verte sur son territoire jusqu'à la limite de la commune de Sevrier, le SILA prend en charge le coût de la prestation, réalisée par la commune de Saint-Jorioz et procède à l'évaluation de la prestation.

La convention est renouvelée annuellement de façon tacite.

Sur les autres communes, le déneigement n'est pas assuré en raison de la faible fréquentation journalière à cette période. La voie verte pourra être fermée par arrêté de la mairie à la demande du SILA ou à son initiative si la praticabilité de la voie s'avère dangereuse. La communication prévenant les usagers du non déneigement est mise en place par le SILA par tous moyens qu'il juge nécessaires et transmise également aux partenaires concernés pour une plus large diffusion.



L'éclairage coïncidera avec les horaires de l'éclairage public mis en place sur chaque commune.

En cas de dangers identifiés, des réflecteurs seront positionnés sur les barrières, les ouvrages d'art et/ou zones particulières (rétrécissements, talus...). Ces réflecteurs sont à la charge du SILA.

### 3.2.5 Maintenance courante et travaux de GER<sup>1</sup> (dont aires de repos)

Les glissières de sécurité ou murs maçonnés ou autres barrières séparant la voie verte de la RD restent de la compétence du département. Les communes doivent cependant mettre en sécurité et fournir toute information précisant les dégradations après l'accident, en attendant l'intervention du département.

Les barrières ou garde-corps séparant la voie verte des propriétés privées ou communales, sont entretenus par le SILA (sauf barrières sur propriétés privées).

Les barrières trombones sur la voie verte sont entretenues par le SILA. Afin de fluidifier le passage aux intersections, représentant un danger lors de forte fréquentation, et pour la sécurité des usagers, une barrière sur 2 reste ouverte sur toute l'infrastructure Tour du lac (dans le sens de circulation : Barrière gauche ouverte, barrière droite fermée). Il pourra être anticipé la signalisation horizontale (aplat vert (RAL 6018 en résine méthacrylique) + figurines vélo + chevrons blancs, prévue dans le cadre des travaux d'élargissement de la voie verte sur la rive Ouest) aux intersections présentant un danger d'intrusion de véhicules motorisés, identifié par les partenaires, qui devront le signaler au SILA pour planification.

Afin de permettre une homogénéité des aires de repos, les aménagements seront réalisés dans le cadre de la maîtrise d'œuvre de l'élargissement de la voie verte sur la rive Ouest réalisé par le SILA.

En effet, l'étude Inddigo prévoit la multiplication d'aires d'arrêts le long de la voie verte selon trois niveaux :

- Niveau 1, aire d'arrêt avec zone de piquenique, support vélos, agrès sportif, WC et point d'eau
- Niveau 2, aire d'arrêt avec Banc, support vélos et point d'eau
- Niveau 3, aire d'arrêt minute type zone de rencontre avec banc et support vélos



L'étude de maîtrise d'œuvre proposera la conception des 3 niveaux d'aires d'arrêt, ainsi que leurs densifications. Elle intégrera l'implantation d'aires de niveau 3, dans tous les secteurs où l'emprise foncière du SILA le permet.

---

<sup>1</sup> Gros Entretien Réparation

Des réunions de concertation avec les communes seront prévues concernant les aménagements périphériques (aires de repos, mobiliers, poubelles) et leurs emplacements.

	SEVRIER	SAINT JORIOZ	DUINGT	LATHUILE	DOUSSARD
MOA -SILA	X	X	X	X	X
Avis Communes	X	X	X	X	X
Avis GA	X	X	X	Sans Objet	Sans Objet
Avis CCSLA	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	X	X

La réalisation des travaux des aires d'arrêt de niveau 1 et 2 sera à la charge des Communes concernées. Les travaux relatifs aux aires de repos de niveau 3 seront à la charge du SILA.

La gestion ultérieure de ces aires de repos sera assurée par les communes. Le SILA aura un rôle central pour maintenir la cohérence sur l'ensemble de l'infrastructure Tour du lac. L'entretien de l'aire de Bredannaz revient désormais à la commune de Doussard. Les arbres présents sur les aires de repos appartenant au département sont entretenus par ce dernier.

La gestion et l'entretien des aires de gonflage présentes à proximité de l'infrastructure du tour du lac sont à la charge des EPCI.

Concernant les dégradations de type tags, constatés sur des ouvrages maçonnés, passages inférieurs, tunnels, les communes assurent les reprises. En revanche, les tags sur voie et sur les panneaux d'information sont nettoyés par le SILA.

Conformément aux conventions établies en 2020, l'entretien et la remise en état des panneaux de signalétique informative réalisés aux intersections de la voie verte avec les voies sécantes est à la charge du SILA. Toute nouvelle demande fera l'objet d'un avis en commission et sera, le cas échéant, à la charge du demandeur.

Concernant les ouvrages d'art situés sur les parcelles de la voie verte, seuls les ouvrages support de la voie verte et leurs équipements, qui ont une fonctionnalité en rapport à l'infrastructure Tour du lac sont de la compétence du SILA. Ainsi, la gestion des ouvrages d'art, non support de la voie verte mais situés sur les parcelles mises à disposition du SILA devront faire l'objet de conventions de superposition de gestion (ex. passerelle piétonne à Sevrier).

### 3.2.6 Données de fréquentation - Sensibilisation

L'infrastructure du tour du lac dispose de 6 éco-compteurs communicants sur la rive ouest. Ils se composent de deux boucles au sol (comptage des cycles) et d'une double cellule pyro (comptage des piétons).

L'éco-compteur de Talloires est transféré au SILA. Aucun autre éco-compteur n'a été recensé sur la rive Est.

L'ensemble des éco-compteurs de l'infrastructure Tour de lac est entretenu par le SILA.

Les données de fréquentation des éco-compteurs sont en open data et accessibles depuis le site du SILA afin de permettre aux usagers et collectivités de les consulter librement.

L'infrastructure du tour du lac disposera de totems pédagogiques afin d'informer en temps réel (en liens avec les éco-compteurs), les usagers de la voie verte de la fréquentation du jour et des règles à adopter en cas de fortes affluences.

Ces totems pédagogiques ont une valeur informative et se veulent facilement compréhensibles par le grand public.

### 3.2.7 Travaux

Lors de travaux nécessitant la fermeture de l'infrastructure, le SILA recherchera avec les partenaires, les itinéraires alternatifs les mieux adaptés. La planification sera assurée sur les périodes de moindre fréquentation (sauf cas de force majeure) et avec une recherche permanente d'optimisation de la durée de fermeture.

La communication sera portée par le SILA, qui fournira les éléments aux partenaires afin de décliner l'information via leurs outils de communication.

## 4 MODALITES FINANCIERES

### Principes généraux

Pour les actions du SILA qui relèvent de l'exercice de la compétence « EQUIPEMENT ET PROTECTION DU PLAN D'EAU ET DU BASSIN DU LAC D'ANNECY », **la charte prévoit que les planifications seront établies sur la base d'une vision globale, sur des études et des stratégies qui permettent de définir et de prioriser les besoins.**

Les actions ne seront pas réparties en fonction des lieux et des contributions financières des EPCI respectifs (cf. clé de répartition financière prévue dans les statuts), **mais bien par rapport aux nécessités techniques.**

Les futures programmations du SILA seront élaborées et débattues au sein des instances du SILA. Il s'agira également **de s'assurer de l'adéquation entre la programmation et les moyens humains au sein du service du SILA**, pour mettre en œuvre les actions selon le rythme envisagé.

La maturité des projets devra également être prise en compte dans la planification, avec notamment les aspects fonciers qui peuvent prendre du temps et retarder la mise en œuvre opérationnelle.

Dans son rôle de coordination et si une mutualisation s'avérait pertinente, le SILA pourrait être amené à réaliser des opérations pour compte de Tiers.

### 4.1 EPCI

L'élaboration du budget annuel du SILA, pour ses actions relatives à l'infrastructure Tour du lac, sera essentiellement fonction de la programmation pluriannuelle précitée.

Le projet de programmation annuelle sera présenté en commission Lac collège Elus du SILA, qui pourra si nécessaire donner des orientations ou des arbitrages. La préparation budgétaire suivra ensuite le déroulé des autres budgets du SILA (commission des finances, débat d'orientation budgétaire en comité syndical, vote du budget en comité syndical).

La compétence « Infrastructure Tour du Lac » est en lien avec les compétences des collectivités territoriales. En ce sens, conformément aux dispositions fixées par les statuts du SILA, les dépenses de fonctionnement et d'investissement la concernant, y compris les accotements supportant l'itinéraire du « sentier du tour du lac », sont réparties entre les EPCI selon le critère simple de la population totale des EPCI adhérant à la compétence.



## 4.2 Département

Concernant les travaux d'investissement, le Département s'engage à accompagner le SILA à hauteur de 50% des montants arrêtés en concertation, selon un plan pluriannuel.

Cas particulier : les coûts liés aux remplacements et réparations des glissières de sécurité séparant la voie verte de la RD, en agglomération, seront supportés à 50% par les communes et à 50% par le département sur les investissements. Le coût de fonctionnement sera imputé au prorata des prestations réalisées. La commune procèdera à la sécurisation et le Département réalisera les travaux sur un marché à bon de commande.

Des conventions de financement seront établies en tant que besoin.

## 5 MODALITES DE REVISION DE CES DISPOSITIONS

La Convention - Charte de gouvernance est délibérée par le Comité du SILA, et annexée au règlement intérieur du SILA.

De façon identique au règlement intérieur, la convention - charte de gouvernance peut faire l'objet de modifications par délibération du Comité, sur demande du président ou d'au moins un tiers des membres en exercice du Comité.

En tout état de cause, la convention - charte de gouvernance est adoptée à chaque renouvellement du Comité, et peut faire l'objet d'une révision à cette occasion.

## 6 DISPOSITIONS JURIDIQUES

### 6.1 Date d'effet et durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2024, pour la durée d'exercice de la compétence "Equipement et protection du plan d'eau du bassin du lac d'Annecy".

### 6.2 Assurances et responsabilités

Les parties à la présente convention sont tenues de souscrire une police d'assurance auprès d'une compagnie d'assurance solvable, couvrant leur responsabilité civile et garantissant ainsi tous les risques pouvant résulter de l'exécution des dispositions susvisées, assortie de la renonciation expresse de leur assureur à exercer tout recours contre le SILA.

Chaque partie reste responsable de tout dommage causé par son fait ou par le fait de personnes dont elle doit répondre, ou des choses qu'elle a sous sa garde, que le dommage soit subi par le SILA, par les usagers du domaine public ou par des tiers.

Tous dommages ou dégradations causés au SILA devront être réparés par l'entité responsable.

### 6.3 Dénonciation de la convention

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, suite à une délibération de son assemblée ou de son organe délibérant, pour un motif lié à la bonne organisation des services de la collectivité ou pour non-respect des obligations précisés dans la présente convention, notifiée au cocontractant, par voie de LR AR. Cette dénonciation ne pourra avoir lieu que dans le respect du préavis d'un exercice budgétaire (soit un an).

En cas de résiliation anticipée de la présente convention, la partie à l'initiative de la résiliation versera au SILA une indemnisation correspondant au coût des moyens mis en place, notamment les agents affectés jusqu'à ce que ces derniers soient réaffectés sans qu'il en résulte un surnombre par rapport aux effectifs de l'année précédant la résiliation.

En cas de résiliation anticipée, les contrats conclus par le SILA pour respect des obligations précisées dans la présente convention sont automatiquement transférés à la partie à l'initiative de la résiliation pour la période restant à courir, la présente clause devant être rappelée, aux bons soins du SILA, dans les contrats conclus avec les prestataires externes.

#### **6.4 Exécution**

Chaque partie se charge de l'exécution de la présente convention pour ce qui la concerne, et d'informer son assurance.

#### **6.5 Litiges et compétence juridictionnelle**

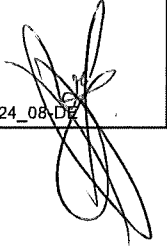
En cas de litige relatif à l'application de la présente convention, les parties s'obligent à une recherche de transaction amiable préalable à tout recours contentieux.

Les litiges qui n'auraient pu être résolus de cette manière seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

#### **6.6 Election de domicile**

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile au siège du SILA à ANNECY (commune déléguée de CRAN GEVRIER).

Envoyé en préfecture le 13/02/2024  
Reçu en préfecture le 13/02/2024  
Publié le 14 FEV. 2024  
ID : 074-217401470-20240206-DL\_2024\_08 DE



**Le Maire de Sevrier,**  
Bruno LYONNAZ

**Le Maire de Saint-Jorioz,**  
Michel BEAL

**Le Maire de Duingt,**  
Marc ROLLIN

**Le Maire de Lathuille,**  
Hervé BOURNE

**Le Maire de Glez,**  
Marc PAGET

**Le Maire de Doussard,**  
Marielle JUILIEN,

**Le Maire de Saint-Ferréol,**  
Philippe PRUD'HOMME

**Le Maire de Faverges-Seythenex,**  
Jacques DALEX

**Le Maire de Veyrier-du-Lac,**  
Vanessa BRUNO

**Le Maire de Val de Chaise,**  
Sébastien SCHERMA

**Le Maire de Talloires-Montmin,**  
Didier SARDA

**Le Maire de Menthon-Saint-Bernard,**  
Antoine DE MENTHON

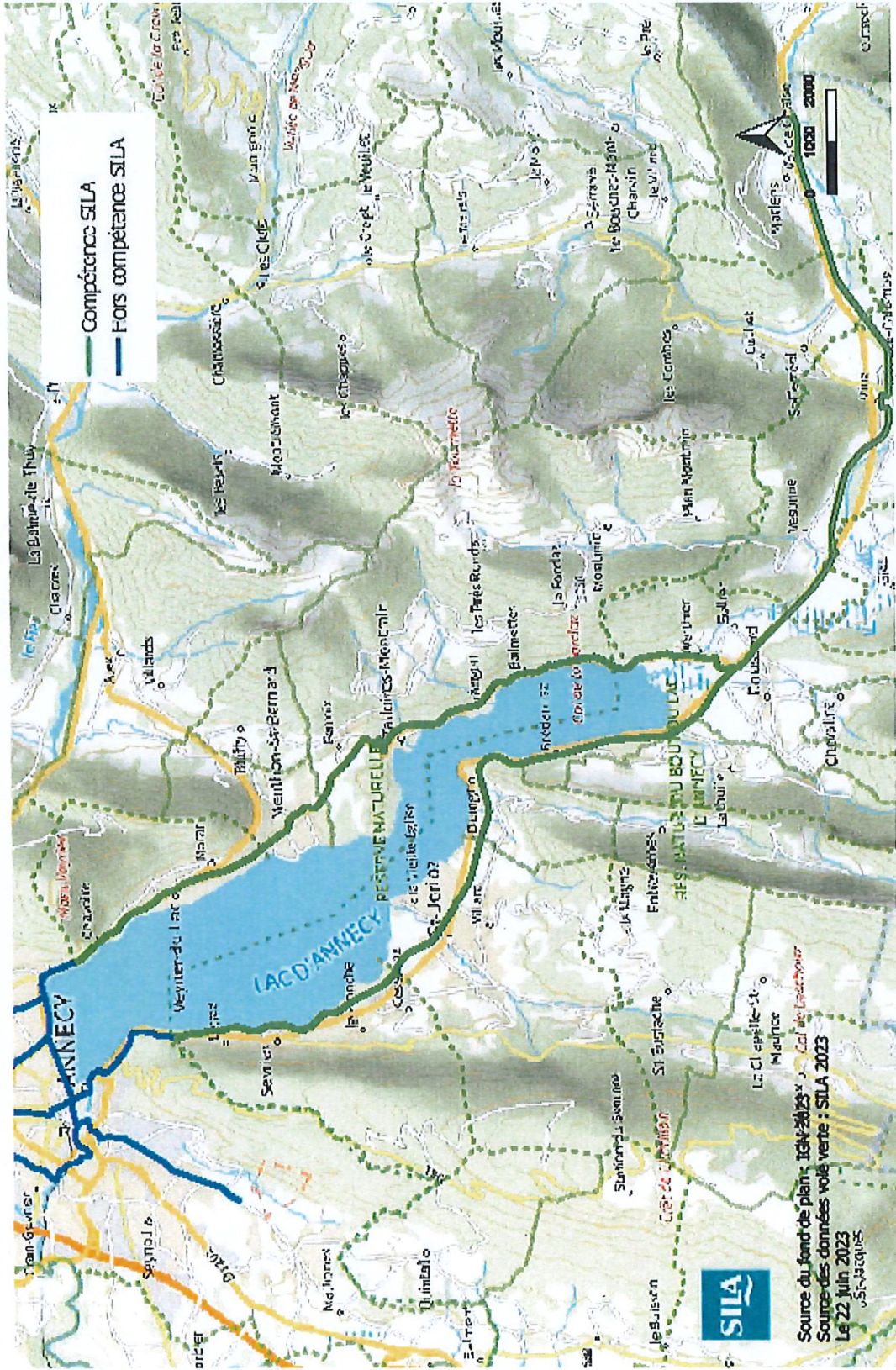
**La Présidente du Grand Annecy,**  
Frédérique LARDET

**Le Président du Département,**  
Martial SADDIER

**Le Président de la Communauté de communes des Sources du lac d'Annecy,**  
Jacques DALEX

**Le Président du SILA,**  
Pierre BRUYERE

### Compétence du SILA - Gestion de l'infrastructure "Tour du lac"



Envoyé en préfecture le 13/02/2024  
Reçu en préfecture le 13/02/2024  
Publié le 14 FEV. 2024  
ID : 074-217401470-20240206-DL\_2024\_08-D